

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET
LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

DOSSIER R-4008-2017, ÉTAPE D

**PREUVE DE
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE
(« AQPER »)**



Montréal, le 15 août 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	<u>INTRODUCTION</u>	<u>1</u>
2.	<u>LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PROPOSÉE PAR ÉNERGIR</u>	<u>2</u>
2.1	LES TECHNOLOGIES DE PRODUCTION DU GNR	3
2.2	REVUE DE L'ÉTAT ACTUEL DANS LA PREUVE D'ÉNERGIR	3
2.3	STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT EN GNR	8
3.	<u>LES CARACTÉRISTIQUES DE L'INDUSTRIE DU GNR AU QUÉBEC</u>	<u>9</u>
4.	<u>LES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX ET L'INTENSITÉ CARBONE</u>	<u>11</u>
4.1	MÉTHODOLOGIE POUR LA TRAÇABILITÉ ET LA CERTIFICATION DES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX	17
5.	<u>LES ENJEUX À CONSIDÉRER POUR L'ÉTABLISSEMENT DES BALISES DE PRIX</u>	<u>18</u>
6.	<u>RECOMMANDATIONS</u>	<u>19</u>

1. INTRODUCTION

Active au Québec depuis bientôt trente ans, l'AQPER regroupe les principaux intervenants du secteur des énergies renouvelables au Québec, tant au niveau des producteurs que des équipementiers et des entreprises de biens et services, lesquels contribuent à dynamiser l'industrie québécoise des énergies renouvelables. L'AQPER a pour mission d'accroître la production des énergies renouvelables de sources indépendantes et d'en maximiser la valorisation dans le portefeuille énergétique québécois. Les actions de l'AQPER sont fondées sur le respect des principes du développement durable et favorisent le développement économique tant des régions que des grands centres du Québec.

Le dossier 4008-2017 a été créé par la demande d'Énergir déposée le 7 juillet 2017 demandant à la Régie de l'Énergie (la « **Régie** ») d'approuver diverses mesures relatives à l'achat de gaz naturel renouvelable (« **GNR** »), incluant les conditions et modalités qui s'y rattachent ainsi qu'à la vente du GNR (ci-après le « **Dossier** »).

Dans le cadre du Dossier, l'AQPER représente les intérêts de ses membres producteurs d'énergies renouvelables. L'AQPER représente ainsi la majorité de la production indépendante en énergie renouvelable répondant aux besoins du Québec, incluant le GNR, les biocarburants, la biomasse, l'énergie éolienne et la petite hydraulique. De plus, plusieurs membres de l'AQPER sont actifs dans les secteurs de l'énergie solaire, des batteries ainsi que dans le secteur de l'hydrogène vert.

En ce sens, l'AQPER amène dans l'étude du Dossier une expertise provenant de personnes directement impliquées dans la production de GNR.

Dans une lettre procédurale du 7 août 2019, la Régie a scindé l'analyse du Dossier en 4 étapes et a décrit l'objectif de l'Étape D comme l'examen au fond, en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c R-6.01), des caractéristiques des contrats de GNR qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée par un distributeur de gaz naturel à partir de 2023¹. Dans le cadre de son analyse, la Régie doit considérer le cadre réglementaire en vigueur, incluant notamment l'exigence réglementaire pour un distributeur de livrer annuellement au moins 5% de GNR prévue au *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (RLRQ, c R-6.01, r. 4.3) pour l'année tarifaire 2025-2026, ainsi que les modifications aux exigences réglementaires annoncées, comme le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* publié dans la Gazette officielle du Québec le 22 juin 2022.

Dans une décision procédurale du 4 mai 2022, la Régie a créé l'Étape E². Cette décision fait suite au règlement intervenu entre l'ACIG et Énergir par rapport à la contestation de l'ACIG concernant la preuve d'Énergir relative à l'intensité carbone. Énergir et l'ACIG proposaient ainsi à la Régie de traiter de l'intensité carbone dans le cadre d'une étape subséquente.

¹ Lettre procédurale de la Régie datée du 7 août 2019 (A-0051).

² D-2022-057.

1 Dans une décision procédurale du 30 mai 2022³, la Régie a précisé que les sujets suivants
2 relatifs aux attributs environnementaux seront traités dans le cadre de l'Étape D :

- 3 • La stratégie d'acquisition de la valeur des attributs environnementaux du GNR en
4 Amérique du Nord ;
- 5 • Les objectifs visés par Énergir pour acquérir les attributs environnementaux ;
- 6 • Les mécanismes actuellement en vigueur permettant la valorisation des attributs
7 environnementaux ;
- 8 • La détermination des critères pour la sélection des contrats d'approvisionnement en
9 GNR ;
- 10 • Les stratégies favorisant la diminution de l'inventaire de GNR afin d'éviter une
11 socialisation des coûts associés à l'approvisionnement en GNR.

12 L'étude de ces enjeux dans le cadre de l'Étape D permettra à la Régie de déterminer les
13 volumes de GNR à acquérir ainsi que d'évaluer les critères qui en déterminent, notamment, le
14 coût d'achat⁴. La Régie y précisait également que l'Étape E viserait à évaluer le traitement
15 tarifaire des attributs environnementaux⁵.

16 Dans sa décision procédurale du 30 mai 2022, la Régie a accueilli l'ensemble des sujets
17 d'intervention annoncés par les intervenants, sous réserve de ses précisions et commentaires.

18 En conformité avec cet encadrement, l'AQPER abordera dans l'ordre les éléments listés ci-
19 dessous, le tout afin de mettre en perspective le rôle prépondérant que peuvent jouer les
20 producteurs de GNR du Québec pour aider le gouvernement à rencontrer ses cibles de
21 réduction des émissions de gaz à effet de serre, en assurant un développement économique, le
22 tout dans l'intérêt public:

- 23 • La stratégie d'approvisionnement en GNR proposée par Énergir
- 24 • Les caractéristiques de l'industrie du GNR au Québec
- 25 • Les attributs environnementaux et l'intensité carbone
- 26 • Les enjeux à considérer pour l'établissement des balises de prix
- 27 • Recommandations

28 **2. LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PROPOSÉE PAR ÉNERGIR**

29 Avant de traiter de la stratégie d'approvisionnement proposée par Énergir, nous allons
30 présenter les technologies utilisées pour la production de GNR et faire une revue de l'état actuel
31 de la situation décrite dans la preuve produite par Énergir.

³ D-2022-067.

⁴ D-2022-067 au para 59.

⁵ D-2022-067 au para 60.

1 **2.1 LES TECHNOLOGIES DE PRODUCTION DU GNR**

2 Il existe deux technologies généralement utilisées pour la production de GNR, soit les sites
3 d'enfouissement et les sites de biométhanisation. Les matières premières utilisées par les sites
4 de biométhanisation sont :

- 5 • Agricoles
- 6 • Agroalimentaires
- 7 • Municipales
- 8 • Institutionnelles, commerciales et industrielles (ICI)

9 Voici deux représentations de ces technologies :



10 Une fois captés, les gaz sont purifiés et sont ensuite injectés dans les réseaux de distribution de
11 gaz naturel.

12 **2.2 REVUE DE L'ÉTAT ACTUEL DANS LA PREUVE D'ÉNERGIR**

13 En 2017, la ville de Saint-Hyacinthe a été la première à injecter du GNR dans le réseau
14 d'Énergir à l'aide de la technologie de la biométhanisation. Depuis ce temps, deux autres
15 fournisseurs québécois se sont ajoutés, soit Coop Agri-Énergie Warwick avec son site de
16 biométhanisation à Warwick et ADM avec son usine à Candiac. Toujours selon Énergir, quatre
17 autres projets québécois devraient commencer à injecter du GNR dans le réseau d'Énergir d'ici
18 la fin de 2022, soit :

- 19 • Saint-Pie - CTBM (avril) – Technologie : site de biométhanisation

- 1 ○ Le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) se spécialise
2 dans la gestion et le traitement de matières résiduelles liquides et semi-liquides
3 provenant des industries agroalimentaires et commerciales.⁶
- 4 • SEMECS (septembre) - Technologie : site de biométhanisation
- 5 ○ L'entreprise porte le nom de Société d'économie mixte de l'est de la couronne
6 sud (SEMECS). Le projet consiste à la mise en place d'un centre de traitement
7 des matières organiques par biométhanisation d'une capacité de 120 000 t/an⁷.
- 8 • RGMRM (août) – Site d'enfouissement
- 9 ○ La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie) et Énergir
10 ont annoncé la signature d'un contrat d'achat-vente de GNR qui proviendra,
11 après traitement, du biogaz généré par les déchets enfouis au lieu
12 d'enfouissement de la Régie à Saint-Étienne-des-Grès.⁸
- 13 • Ville de Québec (octobre) – Technologie : site de biométhanisation
- 14 ○ Le site de biométhanisation de l'agglomération de Québec (CBAQ) permettra de
15 traiter les résidus alimentaires (86 600 tonnes/an) et les biosolides (matières
16 provenant de la station d'épuration des eaux usées) (96 000 tonnes/an)⁹.

17 Énergir anticipe également l'ajout des deux projets suivants d'ici 2022-2023 :

- 18 • Chicoutimi (Waga)
- 19 • Neuville (Carbonaxion)
- 20 ○ Développement d'un projet de valorisation du GNR s'échappant d'un site
21 d'enfouissement. Le GNR produit sera injecté dans le réseau gazier d'Énergir
22 avec un volume moyen de méthane produit de 1,9 Mm /an¹⁰

23 En plus de ces projets québécois, Énergir a également conclu sept contrats
24 d'approvisionnement en GNR avec des producteurs hors Québec ou des courtiers. Cinq de ces
25 sept contrats livrent présentement à Dawn, en Ontario. Énergir a produit un graphique
26 représentant l'évolution du nombre de producteurs de GNR depuis 2017¹¹ :

⁶ Site web du CTMB : <https://www.ctbm.ca>.

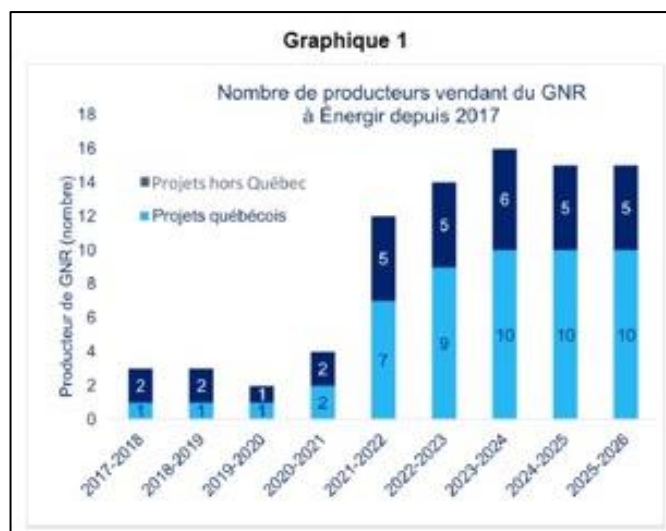
⁷ Site web de Greenfield Global : <https://greenfield.com/fr/gaz-naturel-renouvelable/>.

⁸ Communiqué de presse d'Énergir daté du 6 juin 2019, « Production et distribution de gaz naturel renouvelable », hyperlien : <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/production-et-distribution-de-gaz-naturel-renouvelable-808324841.html>.

⁹ Site web de la ville de Québec : https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/matieres-residuelles/valorisation_matiere_organiques/.

¹⁰ Site web de Carbonaxion : <https://www.carbonaxion.com/projets>.

¹¹ Pièce B-0718 à la p. 10.

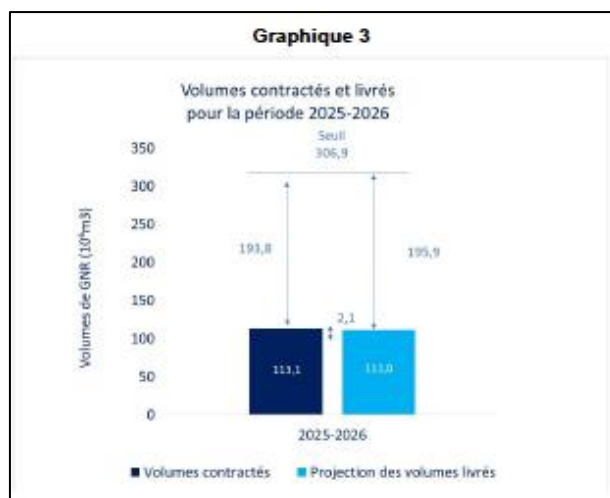


- 1 Comme on peut le constater à la lecture du tableau, reproduit ci-dessous et préparé par
- 2 Énergir¹², Énergir a contracté avec 16 producteurs un volume total de 116,743 Mm³ dont 106
- 3 Mm³ ont été approuvés par la Régie.

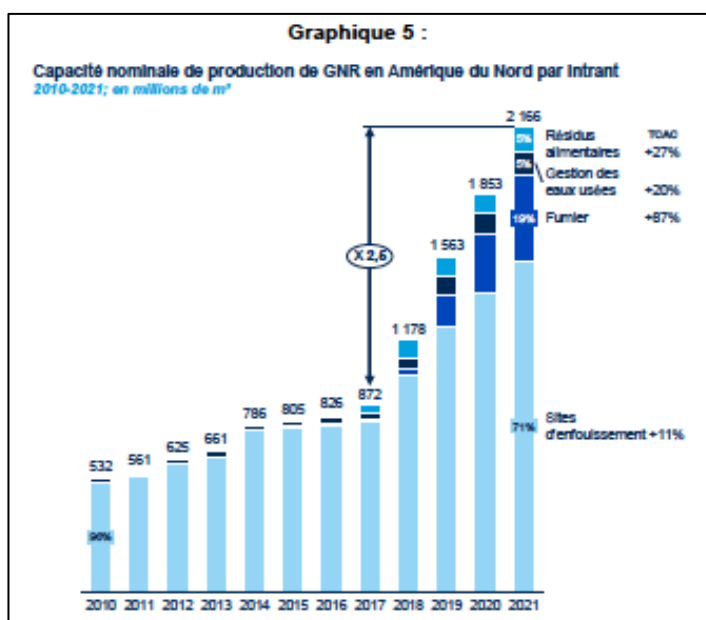
Projets	Approuvé	Date injection	Type	Durée du contrat (an)	Volumes annuels contractés absolu (m ³)	Volumes annuels contractés (m ³)	Volumes annuels livrés		Volumes annuels livrés (m ³)
							2023-2024 (m ³)	2026-2028 (m ³)	
Saint-Hyacinthe	Approuvé	2017-12-04	ICI - Municipal	20	13 000 000	13 000 000	9 000 000	13 000 000	13 000 000
Coop Agri-énergie (Warwick)	Approuvé	2021-06-23	Agricole	20	2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000
Candiac (ADM)	Approuvé	2021-10-28	ICI - Municipal	6	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000
SEMECS	Approuvé	2021-12-01	ICI - Municipal	20	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
EDL	Approuvé	2021-12-01	LET	20	27 900 000	27 900 000	27 869 259	27 900 000	27 869 259
Ste-Pie (CTBM)	Approuvé	2021-12-01	ICI - Municipal	20	4 100 000	4 100 000	2 100 000	4 100 000	2 100 000
Hamilton	Approuvé	2022-02-15	ICI - Municipal	4	2 600 000	2 600 000	2 600 000	0	0
Archaea	Approuvé	2022-03-01	LET	20	19 800 000	19 800 000	19 800 000	19 800 000	19 800 000
Ville de Québec	Approuvé	2022-06-01	ICI - Municipal	20	7 599 943	7 599 943	7 599 943	7 599 943	7 599 943
GIGME	Approuvé	2022-09-01	ICI - Municipal	10	4 700 000	4 700 000	4 679 249	4 700 000	4 679 249
RGMRM	Approuvé	2022-09-01	LET	20	8 500 000	8 500 000	8 500 000	8 500 000	8 500 000
Petawawa	Approuvé	2022-12-01	ICI - Municipal	20	4 100 000	4 100 000	4 076 000	4 100 000	4 076 000
Chicoutimi	Demande d'approbation en cours	2023-06-30	LET	20	2 143 438	1 979 414	1 979 414	1 715 492	1 715 492
Neuville (Portneuf)	Demande d'approbation en cours	2023-08-30	LET	20	2 000 000	1 293 217	1 293 217	1 409 343	1 409 343
Access RNG	Demande d'approbation en cours	2023-10-01	LET	20	6 600 000	3 958 828	3 958 828	6 598 047	6 598 047
SEMER (Cacouna)	Approuvé	2023-12-01	ICI - Municipal	20	3 600 000	3 600 000	2 100 000	3 600 000	3 600 000
TOTAL					118 743 381	113 231 402	106 956 810	113 122 826	111 047 332
SEUIL FIXÉ PAR LE RÈGLEMENT						122 630 294		306 807 990	

- 4 L'AQPER note que les volumes contractés sont nettement inférieurs au volume requis pour
- 5 rencontrer la cible réglementaire de 306,9 Mm³, ce qui est plus amplement démontré dans le
- 6 graphique ci-dessous :

¹² Pièce B-0718 à l'Annexe 1.



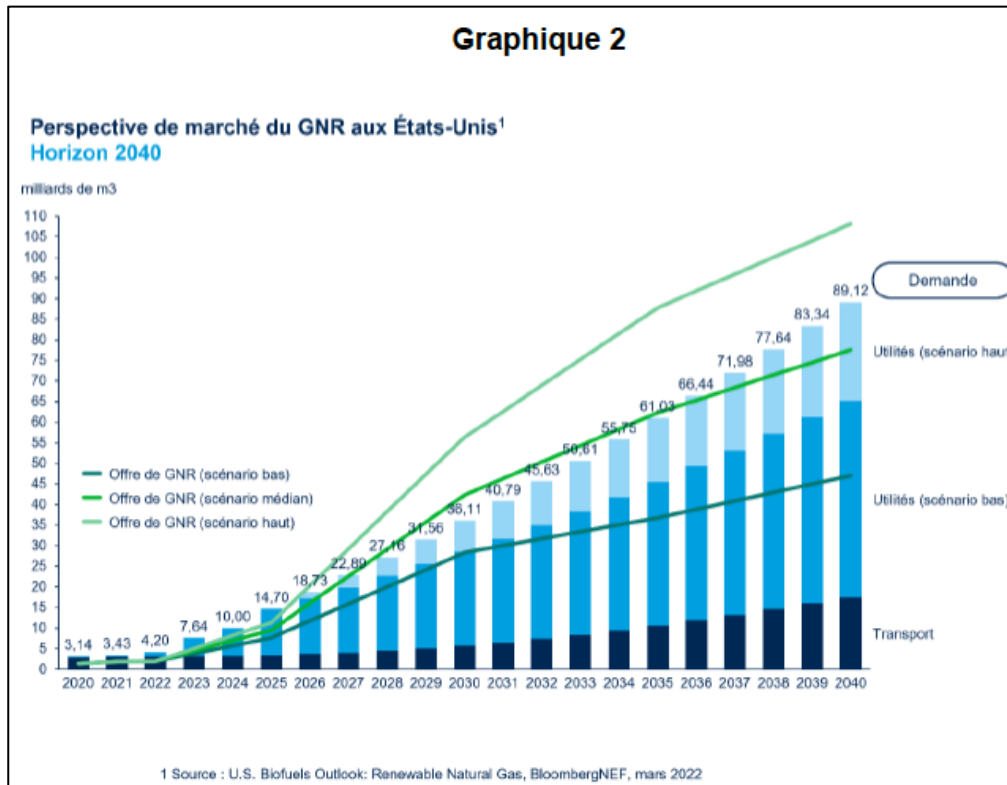
- 1 L'AQPER note qu'il reste 3 ans pour combler un besoin de 193,8 Mm³ dans un marché nord-américain en pleine croissance et où la demande surpasse l'offre.
- 2
- 3 D'ailleurs, Énergir a très bien représenté cette tendance nord-américaine dans le graphique
- 4 reproduit ci-dessous :



- 5 Comme c'est le cas au Québec, les sites d'enfouissement ont été les principales sources de
- 6 GNR en Amérique du Nord dans les premières années, qui s'explique notamment par le fait
- 7 qu'il s'agit de la technologie la moins dispendieuse. Au Québec, cet intérêt marqué pour les
- 8 sites d'enfouissement dans les premières années peut également s'expliquer par l'obligation
- 9 qu'ont les exploitants des lieux d'enfouissement technique de capter et d'éliminer les biogaz
- 10 produits par leur installation ou, depuis le 1^{er} septembre 2012, de valoriser les biogaz captés¹³.

¹³ Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, c Q-2, r. 19), art. 32.

- 1 On constate également au tableau qu'au cours des dernières années, la part du GNR
 2 provenant de la biométhanisation est en croissance. Cette hausse accrue de la production par
 3 biométhanisation découle d'une augmentation de la demande motivée par une volonté de
 4 réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- 5 Dans son complément de preuve, Énergir a produit le graphique ci-dessous représentant une
 6 prévision du marché du GNR aux États-Unis¹⁴ :



- 7 Les auteurs de cette prévision anticipent une forte croissance de la demande avec un certain
 8 niveau d'incertitude par rapport à l'ampleur de cette croissance et au niveau de croissance de
 9 l'offre. Cela dit, même dans le cas du « scénario bas », la demande et l'offre montrent
 10 généralement une forte croissance de la taille du marché. Énergir estime le potentiel technico-
 11 économique de développement de l'offre en GNR à 80 000 Mm³ comparé aux 2 166 Mm³
 12 produits en 2021¹⁵.

13 L'AQPER soumet que la croissance de la demande au Québec sera fortement corrélée à la
 14 valeur accordée aux bénéfices environnementaux résultant du fait de substituer de la
 15 production de gaz naturel fossile par du GNR. Comme nous allons en traiter plus amplement à
 16 la section 4, seule une valorisation suffisante des attributs environnementaux pourra justifier la
 17 mise en place de moyens de production plus chers ayant des bénéfices environnementaux plus
 18 importants. Comme indiqué au graphique 5 de la pièce B-0718 (reproduit ci-dessus), la part de
 19 la production à base de biométhanisation, laquelle est une technologie plus dispendieuse, mais
 20 produisant un plus grand ratio d'attributs environnementaux, est en croissance et tendra à

¹⁴ Pièce B-0723.

¹⁵ Pièce B-0718, page 19, lignes 5 à 7.

1 augmenter davantage dans le futur étant donné que, selon les prévisions des intervenants du
 2 marché de production du GNR au Québec, tous les sites d'enfouissement ayant un potentiel de
 3 production de GNR sont, ou seront très prochainement, tous exploités.

4 2.3 STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

5 Afin de justifier sa stratégie d'approvisionnement pour les futurs contrats, Énergir a basé son
 6 analyse, entre autres, sur les résultats du dernier appel d'offre tenu en novembre 2021. Le
 7 tableau 3 de la pièce B-0718 reproduit ci-dessous présente un sommaire de cet appel d'offres :

Tableau 3
Résultat de l'appel d'offres lancé en novembre 2021

Numéro de l'offre	Capacité annuelle (10 ⁶ m ³ /an)	Durée (ans)	Type de projet	Prix année 1 (\$CAD/GJ)	Prix année 1 (¢/m ³)	Lieu d'injection (Qc / hors-Qc)	Date de mise en service
1	3,9	2	Site d'enfouissement	■	■	Québec	Déjà en injection
2	52,8	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection
3	2,5	2	Traitement des eaux	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection
4	10,2	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2022
5	13,2	3	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Q4 2022
6	30,5	5	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection
7	1,4	20	Traitement des eaux	■	■	Hors-Québec	Q4 2023
8	Année 1 : 1,8 Année 2 : 5,5 Année 3 à 20 : 7,3	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
9	Année 1 : 1,8 Année 2 : 5,5 Année 3 à 20 : 7,3	10	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
10	20,3	10	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Inconnu
11	9,8	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q2 2022
12	Année 1 : 5,9 Année 2 à 20 : 11,7	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q4 2022
13	10,7	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
14	Entre 1,3 et 3,7	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
15	Entre 2,2 et 4,5	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q3 2022
16	6,6	20	Industriel	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
17	13,2	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q4 2023
18	13,2	10	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q4 2023
19	Année 1 à 2 : 27,8 Année 3 à 4 : 55,7 Année 5 à 12 : 72,4 Année 12 à 20 : 103,0	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Q4 2022

1 L'AQPER constate les éléments suivants des résultats de cet appel d'offres :

- 2 • Les volumes offerts oscillent entre 313 et 318 Mm³;
- 3 • Le prix moyen de toutes les propositions est 34,64 \$/GJ;
- 4 • Le prix moyen pondéré par les volumes de toutes les propositions est de 29,83\$/GJ;
- 5 • Une seule offre provient du Québec ;
- 6 • Les contrats de 20 ans demeurent majoritaires.

7 À l'instar d'Énergir, l'AQPER note que les prix de cet appel d'offres sont nettement plus élevés
8 que ce qui avait été déterminé à l'Étape B du Dossier.

9 Fort des résultats de cet appel d'offres, et dans le contexte où Énergir devra signer plusieurs
10 contrats pour répondre aux exigences réglementaires actuelles (5% pour l'année 2025-2026) et
11 prévisibles (10% fixé par le PEV en 2030¹⁶), Énergir souhaite proposer un cadre de
12 préapprobation des contrats, répondant aux caractéristiques listées ci-dessous :

- 13 • Durée des contrats : Reconduire la durée maximale de contrat à **20 ans**
- 14 • Coût moyen d'acquisition: Énergir propose le coût moyen d'accession maximal de
15 son portefeuille d'approvisionnement en GNR à **25\$/GJ (94,725 ¢/ m3)**, soit un
16 niveau équivalent à la moyenne pondérée des approvisionnements déjà contractés
17 et le prix moyen pondéré par les volumes des propositions du dernier appel d'offres.
- 18 • Prix maximal sans approbation spécifique de la Régie : Énergir propose le
19 prix maximal d'un contrat de GNR fonctionnalisé à Dawn soit fixé à **45\$/GJ**
20 **(170,505 ¢/ m3)**.
- 21 • Volume de GNR contracté : Énergir propose de ne **pas imposer de limite de GNR** à
22 contracter.

23 L'AQPER prend note que les valeurs de prix proposées par Énergir valent pour la première
24 année des contrats à intervenir et qu'elles seront indexées annuellement en considération de
25 l'inflation pour les années subséquentes.

26 **3. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'INDUSTRIE DU GNR AU QUÉBEC**

27 L'industrie de la production de GNR du Québec est en pleine croissance. En plus des projets
28 québécois mentionnés par Énergir dans sa preuve, des producteurs de GNR exportent leurs

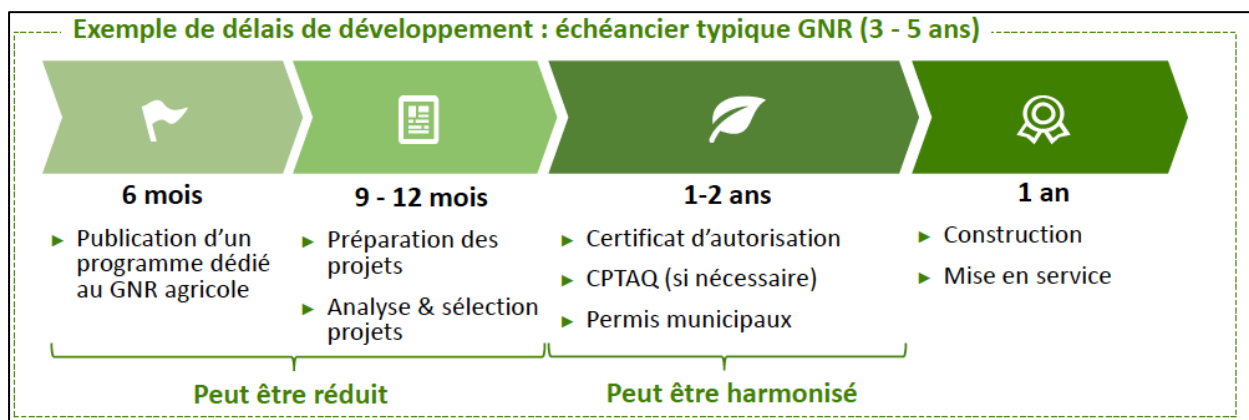
¹⁶ Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, hyperlien : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1605194451>; Projet de Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, GOQ du 22 juin 2022 à la p. 3491, art. 3, hyperlien : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=77574.pdf> .

1 GNR à l'extérieur du Québec via le gazoduc TQM. En fait, près de 93% du GNR produit au
2 Québec est exporté¹⁷.

3 Les membres de l'AQPER actifs dans ce domaine ont plusieurs projets en développement qui
4 pourraient, avec les bonnes conditions de marché, très bien répondre aux objectifs visés par le
5 gouvernement du Québec dans le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel*
6 *renouvelable devant être livrée par un distributeur*.

7 Comme ailleurs en Amérique du Nord, la plupart des ressources d'exploitation de GNR avec
8 des coûts de développement plus bas, comme le captage de biogaz dans les sites
9 d'enfouissement, sont déjà en opération ou le seront sous peu alors que la plupart des projets
10 en développement, incluant les projets en développement des membres de l'AQPER, visent
11 l'utilisation de la biométhanisation de matière organique agricole ou agroalimentaire. Ces
12 projets, plus coûteux, requièrent des investissements importants pour lesquels le financement
13 exige des contrats de vente d'au moins 20 ans. De plus, ces projets exigent un effort de
14 coordination important de plusieurs intervenants.

15 Selon nos membres, l'enjeu principal dans le développement d'un projet de biométhanisation
16 est de sécuriser les matières premières organiques pour la durée du projet. Cet exercice est
17 particulièrement exigeant pour les projets utilisant de la matière première de source agricole, ce
18 qui requiert un effort logistique important. Il est important de mentionner que certaines matières
19 résiduelles agricoles, dont le fumier et le lisier, ont des niveaux de méthane inférieurs aux
20 autres matières résiduelles agricoles. L'utilisation et la valorisation du digestat résiduel est
21 également un aspect important dans la chaîne de valeur pour un tel projet. Comme on peut le
22 constater à la lecture du diagramme ci-dessous, le temps requis pour développer un nouveau
23 projet de biométhanisation oscille entre 3 et 5 ans¹⁸.



24
25 Cela étant dit, comme il en sera discuté à la section 4, la valorisation des matières résiduelles
26 agricoles et alimentaires est fortement bénéfique au niveau environnemental puisqu'en plus
27 d'être une ressource en GNR, le processus évite l'émission furtive de méthane provenant des
28 matières premières utilisées pour la biométhanisation.

¹⁷ Chaire de gestion du secteur de l'Énergie, HEC Montréal, « État de l'énergie au Québec », édition 2022, tableau 8 à la p. 28, hyperlien : https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2022/03/EEQ2022_web.pdf.

¹⁸ AQPER, « Feuille de route 2030 – réussir la transition énergétique et économique », février 2022, à la p. 17, hyperlien : https://aqper.com/images/2022_Memoires/Feuille_de_route2022.pdf.

1 Finalement, les membres de l'AQPER sont grandement préoccupés par l'impact financier du
2 coût de raccordement au réseau d'Énergir. En effet, les règles environnementales qui peuvent
3 impacter la localisation des usines de biométhanisation peuvent engendrer des coûts
4 d'interconnexion plus importants vu l'éloignement recommandé des infrastructures pour ce type
5 d'industrie. Comme nous en traiterons dans la section 5, ces coûts supplémentaires doivent
6 être inclus dans le prix du GNR livré.

7 **4. LES ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX ET L'INTENSITÉ CARBONE**

8 Le régulateur de l'état de Californie, le Public Utilities Commission of the State of California, a
9 défini comme suit les attributs environnementaux¹⁹ :

10 "Environmental Attributes" means any and all credits, benefits, emissions
11 reductions, offsets, and allowances, howsoever entitled, attributable to
12 the generation from the [unit of electricity], and its displacement of
13 conventional energy generation. Environmental Attributes include but are
14 not limited to: (1) any avoided emissions of pollutants to the air, soil or
15 water such as sulfur oxides (SOx), nitrogen oxides (NOx), carbon
16 monoxide (CO) and other pollutants; (2) any avoided emissions of carbon
17 dioxide (CO2), methane (CH4) and other greenhouse gases (GHGs) that
18 have been determined by the United Nations Intergovernmental Panel on
19 Climate Change to contribute to the actual or potential threat of altering
20 the Earth's climate by trapping heat in the atmosphere; and (3) the
21 reporting rights to these avoided emissions such as Green Tag Reporting
22 Rights. Green Tag Reporting Rights are the right of a Green Tag
23 Purchaser to report the ownership of accumulated Green Tags in
24 compliance with federal or state law, if applicable, and to a federal or
25 state agency or any other party at the Green Tag Purchaser's discretion,
26 and include without limitation those Green Tag Reporting Rights accruing
27 under Section 1605(b) of The Energy Policy Act of 1992 and any present
28 or future federal, state, or local law, regulation or bill, and international or
29 foreign emissions trading program. Green Tags are accumulated on kWh
30 basis and one Green Tag represents the Environmental Attributes
31 associated with one (1) MWh of energy. Environmental Attributes do not
32 include (i) any energy, capacity, reliability or other power attributes from
33 the Unit(s), (ii) production tax credits associated with the construction or
34 operation of the energy projects *and other financial incentives in the form*
35 *of credits, reductions, or allowances associated with the project that are*
36 *applicable to a state or federal income taxation obligation*, (iii) fuel-related
37 subsidies or "tipping fees" that may be paid to Seller to accept certain
38 fuels, or local subsidies received by the generator for the destruction of
39 particular pre-existing pollutants or the promotion of local environmental
40 benefits, or (iv) emission reduction credits encumbered or used by the
41 Unit(s) for compliance with local, state, or federal operating and/or air
42 quality permits. If Seller's Unit(s) is a biomass or landfill gas facility and
43 Seller receives any tradable Environmental Attributes based on the

¹⁹ Décision 08-08-028, datée du 21 août 2008, Decision On Definition And Attributes Of Renewable Energy Credits For Compliance With The California Renewables Portfolio Standard, disponible ici : https://docs.cpuc.ca.gov/word_pdf/FINAL_DECISION/86954.pdf.

1 greenhouse gas reduction benefits or other emission offsets attributed to
2 its fuel usage, it shall provide Buyer with sufficient Environmental
3 Attributes to ensure that there are zero net emissions associated with the
4 production of electricity from such facility."

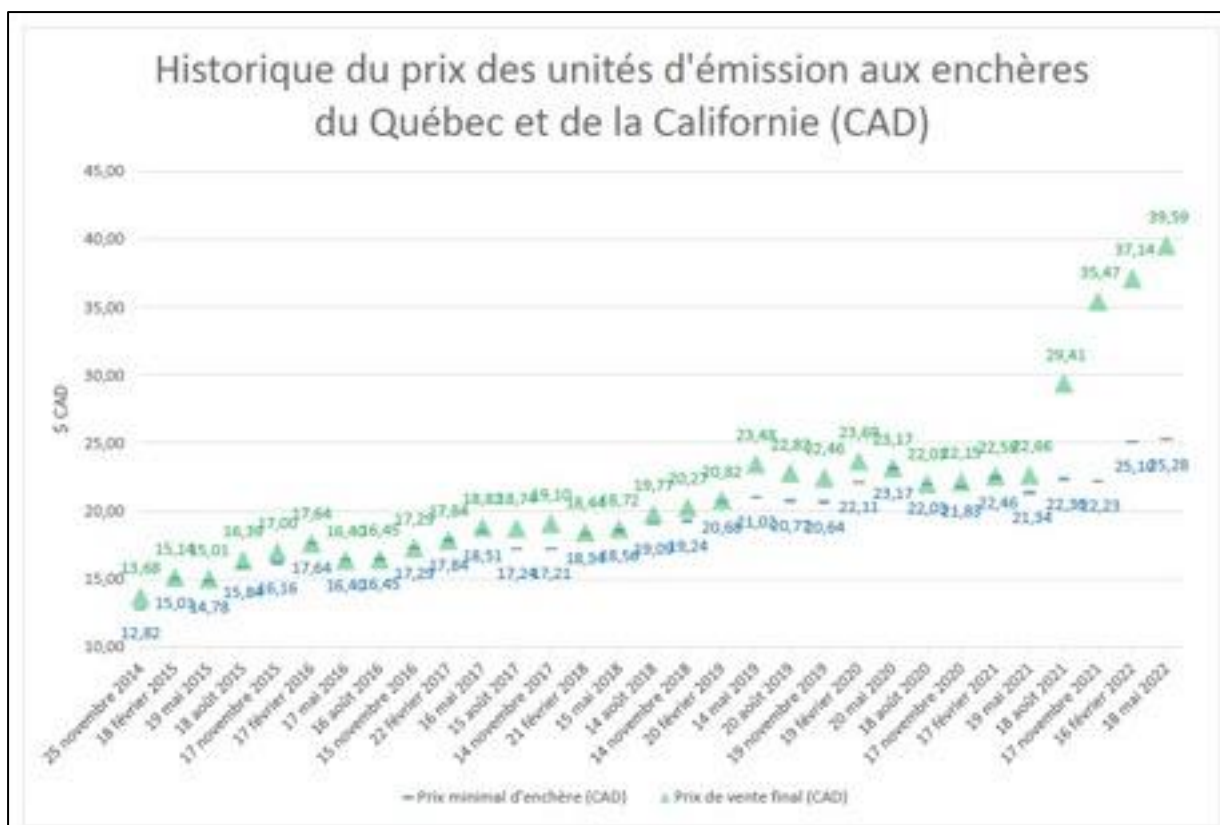
5 L'AQPER retient de cette définition que les attributs environnementaux désignent tous les
6 crédits ou avantages liés à la réduction d'émissions provenant de sources d'énergie fossile
7 émettrice de polluant et/ou gaz à effet de serre (GES). Les notions de crédits ou avantages
8 signifient qu'il y a une valeur non nulle au remplacement d'énergie fossile par des ressources
9 renouvelables. La difficulté liée à l'établissement de cette valeur découle de la quantification
10 monétaire. Les différents types de polluants mentionnés dans la définition du régulateur
11 californien (SO_x, CO, CO₂, CH₄) n'ont pas tous le même niveau de traitement en ce qui a trait à
12 l'établissement de leur valeur.

13 La détermination de la valeur d'un produit ou d'un bien se fait généralement par l'intermédiaire
14 de l'équilibre entre l'offre et la demande. Cette valeur peut également être déterminée de
15 manière arbitraire par réglementation. Cela dit, une réglementation efficace aura toujours intérêt
16 à baser cette valeur sur la valeur de marché. Parmi les différents types de polluant mentionnés
17 dans la définition ci-dessus, le CO₂ est celui qui a fait l'objet du plus grand effort pour en
18 déterminer la valeur. En effet, bien que les impacts des émissions de GES se font sentir à
19 l'échelle mondiale, il n'y a pas, pour l'instant, de marché mondial de CO₂. Il existe toutefois de
20 nombreux marchés du carbone régionaux, incluant le marché du carbone Québec-Californie.
21 Ainsi, il est possible d'associer une valeur monétaire aux attributs environnementaux associés à
22 la réduction d'émission d'un des polluants importants sur la base de ces marchés régionaux.

23 En vertu du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits*
24 *d'émission de gaz à effet de serre*, les distributeurs de combustibles comme Énergir doivent
25 couvrir leurs émissions de GES par des droits d'émission et, sous certaines conditions, par des
26 crédits compensatoires.

27 Le graphique ci-dessous montre l'évolution du prix des droits d'émission au Québec²⁰ :

²⁰ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « Historique des unités d'émission aux enchères du Québec et de la Californie (CAD), daté du 26 mai 2022, hyperlien : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/historique-prix-encheres-WCI.pdf>.



- 1
- 2 L'AQPER note une forte progression de la valeur des droits d'émission depuis 2021. Avec les
- 3 impacts indéniables du réchauffement climatique sur toutes les sphères de la vie humaine, il est
- 4 à prévoir que la valeur associée à la réduction des GES responsables des changements
- 5 climatiques augmentera davantage au cours des prochaines années. Cette tendance haussière
- 6 est également perceptible sur les graphiques 3 et 4 de la pièce B-0724 d'Énergir montrant
- 7 l'évolution historique des prix de marché des RIN²¹ et des LCFS²².
- 8 Également, le système de tarification du gouvernement fédéral du Canada, applicable dans les
- 9 provinces canadiennes dont le système de tarification ne rencontre pas les exigences
- 10 minimales de rigueur établie par le système fédéral, montre une forte tendance à la hausse du
- 11 prix du carbone²³ :

²¹ Le Renewable Identification Number (RIN) établi par le gouvernement américain, voir <https://afdc.energy.gov/laws/RIN.html>.

²² Le Low Carbon Fuel Standard, voir <https://ww2.arb.ca.gov/our-work/programs/low-carbon-fuel-standard>.

²³ Gouvernement du Canada, « Mise à jour de L'approche pancanadienne pour une tarification de la pollution par le carbone 2023-2030 », publiée le 5 août 2021, hyperlien : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/tarification-pollution-carbone-modele-federal-information/modele-federal-2023-2030.html>.

1. Barème du prix national minimal de la pollution par le carbone (2023-2030)

La prix national minimal de la pollution par le carbone pour les systèmes explicites fondés sur les tarifs (c'est-à-dire des systèmes qui fixent directement un prix sur les émissions) est de 65 \$ par tonne d'émissions de GES ³ calculées en équivalent de dioxyde de carbone (équivalent CO₂) en 2023, et augmente de 15 \$ par année pour atteindre 170 \$ par tonne d'équivalent CO₂ en 2030 selon l'échéancier suivant :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prix minimal de la pollution par le carbone (\$ CA/tonne d'équivalent CO ₂)	65 \$	80 \$	95 \$	110 \$	125 \$	140 \$	155 \$	170 \$

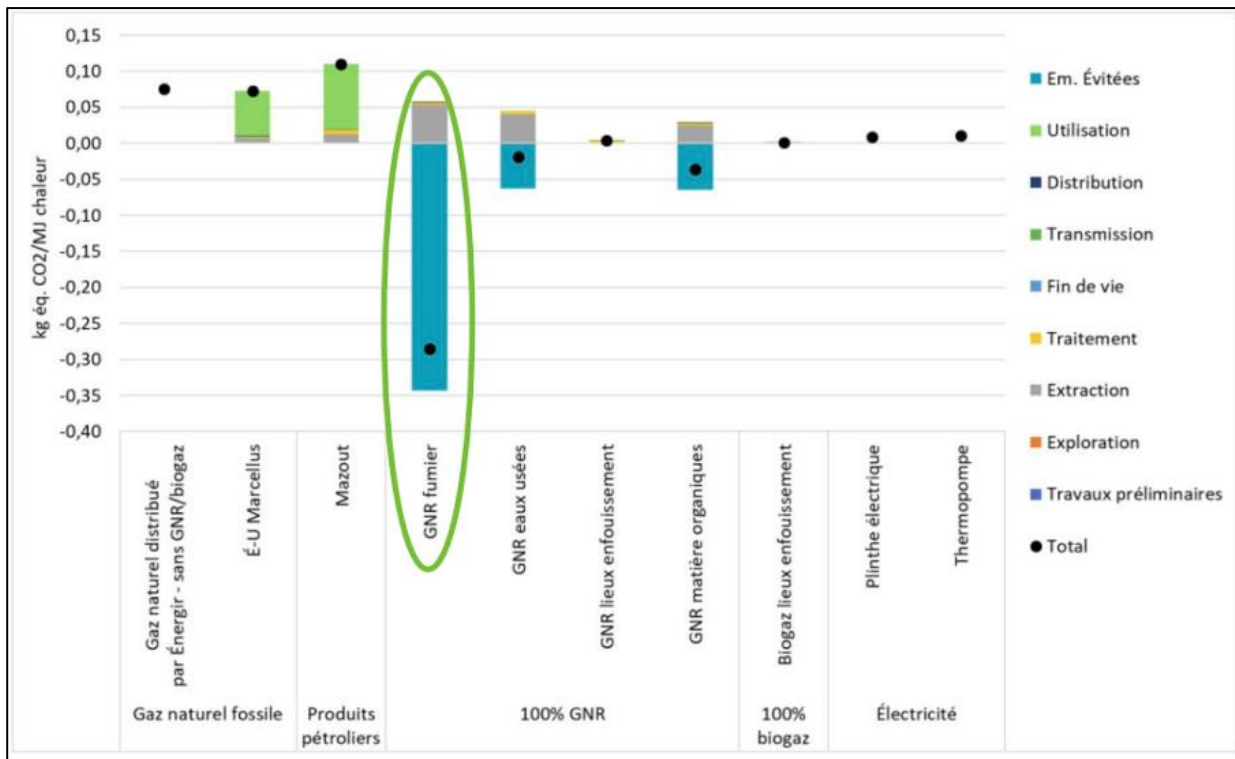
1
2 Le gouvernement fédéral annonce que le prix minimal de la pollution par le carbone passera de
3 65\$/CO₂e en 2023 à 170\$/CO₂e en 2030. Il est raisonnable d'anticiper qu'il y aura une
4 convergence entre cette valeur et la valeur des droits d'émission dans le marché québécois à
5 moyen long terme. En effet, un déséquilibre entre la valeur du SPEDE et du prix fédéral du
6 carbone ne pourrait persister à long terme compte tenu des pressions politiques et
7 économiques que cela pourrait causer, et incluant la possible intervention du Gouverneur en
8 conseil du gouvernement fédéral en vertu des articles 166 et 189 de la *Loi sur la tarification de*
9 *la pollution causée par les gaz à effet de serre*²⁴.

10 L'AQPER anticipe alors que la hausse marquée des droits d'émission dans le marché
11 québécois continuera dans les prochaines années, en raison, entre autres, de la pression des
12 marchés du carbone voisins.

13 Il existe plusieurs technologies pour la production de GNR et chaque procédé a un impact
14 différent sur les émissions équivalentes de CO₂. Notamment, il ressort du graphique présenté
15 ci-dessous que le GNR produit par biométhanisation a un impact plus important sur la réduction
16 des émissions de CO₂ que l'utilisation de l'électricité, en plus d'éviter la consommation de
17 combustibles fossiles²⁵ :

²⁴ L.C. 2018, ch. 12, art. 186. Voir également *Renvois relatifs à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, 2021 CSC 11 (CanLII), <<https://canlii.ca/t/jdwnx>>.

²⁵ Rapport du CIRAIG, préparé pour Énergir en juillet 2020, « Profil environnemental du gaz naturel distribué au Québec », hyperlien : <https://ciraig.org/index.php/fr/project/profil-environnemental-du-gaz-naturel-au-quebec/>.



1

2 Afin de démontrer l'importance de considérer la valorisation des attributs environnementaux
 3 dans la stratégie d'acquisition du GNR d'Énergir, nous avons fait un exercice théorique de
 4 valorisation des émissions de CO₂e évitées pour chacune des 19 propositions reçues dans le
 5 cadre du dernier appel d'offres d'Énergir en novembre 2021. Pour ce faire, nous avons supposé
 6 qu'il serait possible de valoriser les émissions de CO₂e évitées en utilisant la valeur minimale
 7 des émissions de CO₂e anticipée par le gouvernement fédéral en 2030. Nous avons basé notre
 8 analyse sur les niveaux d'intensité fournis en réponse à la question 6.1 de la DDR#1 de
 9 l'AQPER à Énergir²⁶.

²⁶ Pièce B-0754, page 6

Tableau 1 - Analyse AQPER (Caviardé)
Résultat de l'appel d'offres lancé en novembre 2021

Numéro de l'offre	Capacité annuelle (103m3/an)	Durée (ans)	Type de projet	Prix année 1 (cent/m3)	Prix année 1 (\$CAD/GJ)	Lieu d'injection (Qc/hors Qc)	Date de mise en service	Intensité Carbone (gCO2e/MJ)	Prix (min) du carbone basé sur la taxe fédérale en 2030, soit 170\$/tonne d'équivalent CO2 (cent/m3)	Prix (max) du carbone basé sur la taxe fédérale en 2030, soit 170\$/tonne d'équivalent CO2 (cent/m3)	Prix du carbone (fossile) basé sur la taxe fédérale en 2030, soit 170\$/tonne d'équivalent CO2 (cent/m3)	Prix GNR min + taxe (2030) (c/m3)	Prix GNR max + taxe (2030) (c/m3)	Prix fossiles (30c/m3+ taxe (2030)) (c/m3)
1	3,9	2	Site d'enfouissement			Québec	Déjà en injection	17,39	11,32	11,32	32,98			
2	52,8	20	Site d'enfouissement			Hors-Québec	Déjà en injection	15 à 27	9,79	17,58	32,98			
3	2,5	2	Traitement des eaux			Hors-Québec	Déjà en injection	30 à 50	19,58	32,56	32,98			
4	10,2	20	Agricole			Hors-Québec	Q3 2022	0	0,00	0,00	32,98			
5	13,2	3	Site d'enfouissement			Hors-Québec	Q4 2022	30 à 60	19,58	39,07	32,98			
6	30,5	5	Site d'enfouissement			Hors-Québec	Déjà en injection	30 à 60	19,58	39,07	32,98			
7	1,4	20	Traitement des eaux			Hors-Québec	Q4 2023	0	0,00	0,00	32,98			
8	Année 1: 1,8	20	Agricole			Hors-Québec	Q3 2023	-300 à -450	-293,76	-195,33	32,98			
	Année 2: 5,5													
	Année 3: 7,													
9	Année 1: 1,8	10	Agricole			Hors-Québec	Q3 2023	-300 à -450	-293,76	-195,33	32,98			
	Année 2: 5,5													
	Année 3: 7,													
10	20,3	10	Site d'enfouissement			Hors-Québec	Inconnu	52	33,86	33,86	32,98			
11	9,8	20	Municipal			Hors-Québec	Q2 2022	-15,74	-10,25	-10,25	32,98			
12	Année 1: 5,9	20	Municipal			Hors-Québec	Q4 2022	20	13,02	13,02	32,98			
	Année 2: 11,7													
13	10,7	20	Municipal			Hors-Québec	Q3 2023	-40	-26,04	-26,04	32,98			
14	Entre 1,3 et 3,7	20	Agricole			Hors-Québec	Q3 2023	-147,94	-96,32	-96,32	32,98			
15	Entre 1,3 et 3,7	20	Municipal			Hors-Québec	Q3 2022	-114	-74,23	-74,23	32,98			
16	6,6	20	Industriel			Hors-Québec	Q3 2023	10	6,51	6,51	32,98			
17	13,2	0	Agricole			Hors-Québec	Q4 2023	-57	-37,11	-37,11	32,98			
18	13,2	10	Agricole			Hors-Québec	Q4 2023	-57	-37,11	-37,11	32,98			
19	Année 1: 27,8	20	Site d'enfouissement			Hors-Québec	Q4 2022	23,77	15,476647	15,476647	32,98			
	Année 2: 55,7													
	Année 3: 72,4													
	Année 4: 103,0													

1

2 Cet exercice théorique montre le potentiel économique que peut représenter la valorisation des
3 produits GNR offrant une contribution négative sur les émissions de CO₂. La contribution
4 négative sur les émissions de CO₂ est liée à l'évitement des émissions de GES furtives
5 associées à l'utilisation de matière organique polluante pour la production de GNR, dont les
6 émissions de CH₄. Ainsi, il serait rentable de payer du GNR à des prix plus élevés que le
7 maximum de 45\$/Gj proposé par Énergir si l'on considère la valeur anticipée des droits
8 d'émission dans le marché québécois pour toute la durée du contrat à intervenir.

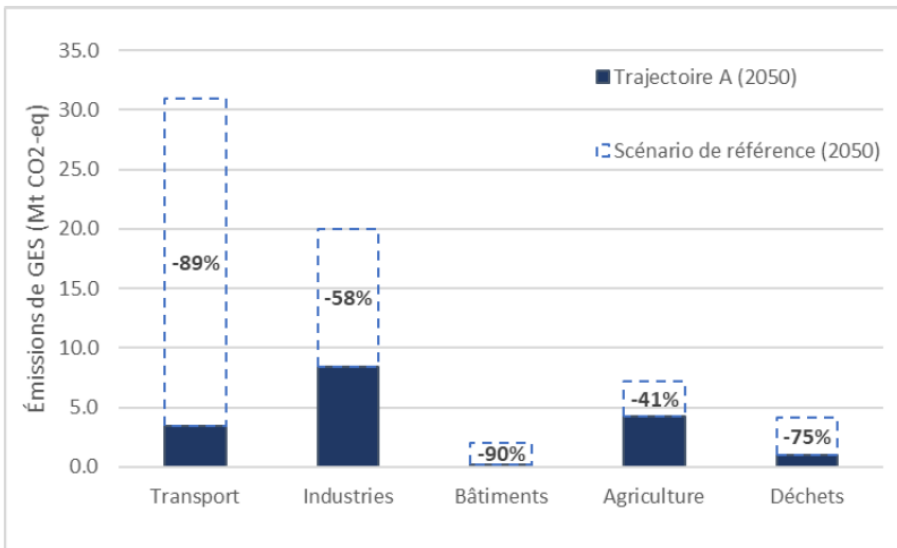
9 La valorisation de ces attributs pourrait également grandement accroître l'intérêt des clients en
10 achat volontaire de GNR.

11 De plus, l'AQPER note que la valorisation des matières organiques du secteur agricole et
12 agroalimentaire par la production de GNR est l'une des seules manières connues présentement
13 qui permette de réduire les émissions de GES du secteur agricole. En effet, la firme Dunsky
14 dans son rapport de mise à jour 2021 rapportait que les technologies existantes ne permettaient
15 pas d'atteindre des niveaux élevés de réduction des émissions GES du secteur agricole, sauf
16 pour ce qui est du fumier²⁷ :

²⁷ Rapport de la firme Dunsky intitulé «Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizons 2030 et 2050 (Mise à jour 2021) », à la p. vii, hyperlien : https://www.dunsky.com/wp-content/uploads/2021/09/Rapport_Final_Trajectoires_QC_2021.pdf.

- **L'agriculture** représente seulement 10 % des émissions actuellement, mais son potentiel de réduction est limité à 41 % à l'horizon 2050. La majorité des émissions du secteur agricole provient de l'utilisation d'engrais azotés pour les sols, de la gestion du fumier et de la fermentation entérique provenant de l'élevage des ruminants. Sauf pour le fumier, les technologies existantes ne permettent pas d'atteindre des niveaux de réduction élevés.

Graphique S4 : La réduction des émissions attendue pour chaque secteur en 2050.



1

2 Enfin, la reconnaissance de la valeur des attributs environnementaux dans l'attribution des
 3 contrats pour l'achat de GNR par Énergir permettrait d'accélérer le développement de cette
 4 filière au Québec.

5 Compte tenu de ce qui précède, l'AQPER est d'avis que la stratégie d'approvisionnement
 6 d'Énergir doit considérer l'intensité en carbone du produit GNR acheté ainsi que la valorisation
 7 des attributs environnementaux qui y sont associés.

8 4.1 MÉTHODOLOGIE POUR LA TRAÇABILITÉ ET LA CERTIFICATION DES 9 ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX

10 La considération de l'intensité en carbone du produit GNR et la valorisation des attributs
 11 environnementaux est conditionnelle à l'établissement d'un processus indépendant de
 12 certification et de traçabilité des attributs environnementaux. L'AQPER note qu'il existe
 13 présentement au moins quatre outils potentiels qui établissent une méthodologie pour la
 14 comptabilisation des attributs environnementaux. L'AQPER note également qu'Énergir favorise
 15 l'utilisation de la méthodologie d'EcoEngineers, malgré, comme noté par Énergir, que la
 16 méthode exclut spécifiquement les crédits compensatoires du SPEDE.

17 L'AQPER demande à ce qu'un tiers indépendant établisse une méthode uniforme et impartiale
 18 de comptabilisation des attributs environnementaux. En effet, l'AQPER considère qu'une partie
 19 au contrat d'achat du GNR ne serait pas à même d'établir cette méthode ou même de choisir
 20 parmi les méthodes existantes vu l'apparence de conflit d'intérêt. L'AQPER recommande plutôt

1 que la traçabilité et la certification des attributs environnementaux soient sous la responsabilité
2 d'une entité neutre et impartiale et que celles-ci soient basées sur des normes reconnues dans
3 l'industrie. Plus précisément, nous recommandons que la Régie soutienne la mise en place
4 d'une méthodologie pour la certification qui soit performante et adaptée à la réalité des
5 producteurs de GNR et qui fasse consensus auprès des parties prenantes. À titre indicatif,
6 certains membres ont soulevés des doutes par rapport à la performance de GhGenius, lequel
7 ne rencontrerait pas les attentes de certains producteurs québécois de GNR.

8 **5. LES ENJEUX À CONSIDÉRER POUR L'ÉTABLISSEMENT DES BALISES DE PRIX**

9 Concernant les balises de prix proposées par Énergir décrites à la section 3.3 du présent
10 document, l'AQPER souhaite sensibiliser la Régie au fait que les conditions existantes lors du
11 dernier appel d'offres et qui ont justifié la proposition d'Énergir ne sont plus représentatives de
12 l'état du marché auquel font face les producteurs de GNR du Québec.

13 À titre d'exemple, les facteurs listés ci-dessous ont eu un impact à la hausse sur les prix des
14 biens et services nécessaires à la mise en place de projet de GNR :

- 15 • Les mesures sanitaires en Chine ont affecté les chaînes de production de plusieurs
16 biens
- 17 • La guerre en Ukraine a eu un impact à la hausse sur les produits énergétiques et
18 alimentaires
- 19 • Le vieillissement de la population dans plusieurs pays développés (incluant le Canada)
20 crée une pression à la hausse sur le prix des ressources humaines
- 21 • L'injection massive de fonds public pour stimuler l'économie durant la pandémie a
22 également créé une hausse de la demande pour les biens et services
- 23 • Le taux directeur au Canada a été augmenté pour lutter contre l'inflation

24 Ces facteurs militent en faveur d'une hausse du coût de production du GNR par rapport à ce
25 qu'ils étaient au moment du dernier appel d'offres.

26 Il faut également considérer le fait que les projets de GNR ayant des coûts de développement
27 moins importants ont déjà été développés ou sont en cours de l'être et ne feront donc pas partie
28 des prochains appels d'offres d'Énergir. Comme mentionné précédemment, la plupart des sites
29 d'enfouissement ou les sites de biométhanisation municipaux offrant une rentabilité économique
30 intéressante ont déjà été développés. Il est donc à prévoir que les prochaines sources de GNR
31 proviendront de projet plus dispendieux.

32 L'AQPER est également d'avis que la stratégie d'approvisionnement en GNR doit s'arrimer
33 avec les politiques publiques du gouvernement du Québec qui, par son programme de soutien
34 à la production de GNR (PSPGNR) impose que le GNR subventionné soit consommé au
35 Québec, favorisant le développement de ce secteur au Québec²⁸.

²⁸ Page web du MERN, « Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR) »,
hyperlien : <https://mern.gouv.qc.ca/energie/programmes/programme-soutien-pspgnr/>.

1 L'AQPER est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que soit considéré l'impact économique de la
2 mise en place de sites de production de GNR au Québec.

3 De plus, il est intéressant de noter que le gouvernement du Québec a bonifié, en parallèle avec
4 l'inflation, son aide financière associée à ce programme à plusieurs reprises aux cours des
5 derniers mois. Voici l'évolution de l'aide observée :

- 6 • Cadre valable jusqu'à septembre 2021 :
 - 7 ○ Subvention plafonnée à 8 M\$
- 8 • Cadre mis à jour en septembre et octobre 2021 et qui était en vigueur jusqu'à mai et
9 juin 2022 :
 - 10 ○ Introduction de deux volets distincts :
 - 11 ■ Volet 1 pour financer la faisabilité technico-économique des projets,
12 subvention plafonnée à 300 000 \$
 - 13 ■ Volet 2 pour financer la réalisation et la construction des projets,
14 subvention plafonnée à 12 M\$
- 15 • Cadre mis à jour en mai et juin 2022 :
 - 16 ○ Volet 1 maintenu à 300 000 \$
 - 17 ○ Volet 2 augmenté à 15 M\$

18 L'évolution à la hausse du soutien financier répond en partie à l'impact de l'inflation sur les
19 coûts de production.

20 Compte tenu de ce qui précède, l'AQPER est d'avis que le coût moyen d'acquisition de 25\$/GJ
21 proposé par Énergir n'est plus d'actualité. L'AQPER soumet qu'une valeur de 30\$/Gj serait plus
22 représentative de la réalité du marché actuel.

23 Bien que l'AQPER considère que le prix maximal de 45\$/GJ pour la préapprobation des
24 contrats d'Énergir est raisonnable dans les conditions actuelles, l'AQPER rappelle à la Régie
25 que la valorisation des attributs environnementaux pourrait justifier l'octroi de contrat à des prix
26 plus élevés que cette balise.

27 Finalement, l'AQPER est d'avis que l'évolution constante des différents paramètres qui affectent
28 le marché du GNR milite en faveur d'un encadrement prudent et flexible de la stratégie
29 d'approvisionnement en GNR d'Énergir. Conséquemment, l'AQPER propose à la Régie de
30 revoir sur une base annuelle les balises de prix qui seront fixées dans le cadre de l'Étape D.

31 **6. RECOMMANDATIONS**

32 Ce faisant, l'AQPER recommande les mesures suivantes quant à la stratégie
33 d'approvisionnement en GNR d'Énergir :

- 1 • Considérer la monétisation anticipée des attributs environnementaux dans
2 l'évaluation des balises de prix ainsi que dans le processus de sélection des contrats
3 d'approvisionnement en GNR.
- 4 • Hausser le coût moyen d'acquisition du GNR à un minimum de 30\$/GJ.
- 5 • Arrimer la stratégie en approvisionnement d'Énergir avec les politiques publiques du
6 gouvernement du Québec pour favoriser le développement du secteur de la
7 production de GNR au Québec.
- 8 • Soutenir le développement d'une méthodologie impartiale pour la certification et la
9 traçabilité des attributs environnementaux.
- 10 • Réviser les balises de prix de préapprobation des contrats avec Énergir sur une base
11 annuelle pour suivre l'évolution de l'industrie.

12 **Le tout respectueusement soumis.**